

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations  
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 04211

Numéro SIREN : 533 801 098

Nom ou dénomination : MARTEL GROUPE

Ce dépôt a été enregistré le 12/06/2023 sous le numéro de dépôt A2023/021866

**MARTEL GROUPE**  
**SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE AU CAPITAL DE 2 967 479 €**  
**SIÈGE SOCIAL : SAINT-LAURENT-DE-MURE (69720),**  
**26 RUE DES ANCIENS COMBATTANTS EN AFRIQUE DU NORD**  
**533 801 098 RCS LYON**

---

**EXTRAIT DES DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS**

**EN DATE DU 12 JUIN 2023**

Les associés de la société **MARTEL GROUPE** (la « **Société** »), nommément :

[...]

**CAP OFFICE** ainsi que **FIDEO**, commissaires aux comptes de la Société, ayant été dûment informés des présentes,

[...]

Et après avoir pris connaissance :

- Du rapport du Président de la Société, demeurant annexé aux présentes (**Annexe 1**) ;
- Du rapport des Commissaires aux Comptes, demeurant annexé aux présentes (**Annexe 2**) ; et
- Du traité de Fusion demeurant annexé aux présentes (**Annexe 3**),

Les associés de la Société ont statué sur les questions suivantes :

- Réduction du capital social d'un montant de 891 879,00 €, au moyen d'un rachat par la Société et de l'annulation corrélative de 891 879 actions.

[...]

**DÉCISION UNIQUE**

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture des rapports du Président et des commissaires aux comptes,

Prenant acte qu'à l'issue de l'opération de fusion, si celle-ci se réalise, le capital social de la société sera divisé en 2 967 479 actions (les « **Actions** ») d'une valeur nominale d'un euro (1,00€),

Décide de réduire le capital social d'un montant de 891 879,00 €, pour le ramener de 2 967 479 € à 2 075 600 €, par rachat par la Société de la pleine propriété de 891 879 Actions ordinaires, [...], et annulation corrélative desdites Actions.

La décision de réduction du capital est subordonnée à la réalisation des conditions suspensives cumulatives suivantes :

- (a) Absence d'opposition des créanciers ou en cas d'opposition soit de rejet de la ou des oppositions soit de règlement de la ou des oppositions ;

[...]

Chaque associé soussigné renonce expressément et définitivement au bénéfice du rachat par la Société de tout ou partie de ses Actions, ce dont la collectivité des associés prend acte.

[...]

La collectivité des associés prend acte que (.....) a, sous réserve de la satisfaction des conditions suspensives et notamment de la réalisation de la Fusion, indiqué sa volonté de céder la pleine propriété de 891 879 Actions ordinaires de la Société (les « **Actions Rachetées** ») [...].

L'acquisition par la Société des Actions Rachetées sera réalisée par :

- La signature et la remise de l'ordre de mouvement matérialisant la cession des Actions Rachetées ;
- La retranscription de ladite cession dans la comptabilité actions de la Société et, en particulier, sur le registre des mouvements de titres.

Le prix des Actions Rachetées sera payé par la Société en numéraire par virement bancaire contre remise de l'ordre de mouvement correspondant.

Tous les droits attachés aux Actions Rachetées, y compris le droit aux bénéfices de l'exercice en cours, s'éteindront à compter de la date de rachat.

Le rachat emportera annulation des Actions Rachetées et réduction corrélative et concomitante du capital social de 891 879,00 €.

Le prix de rachat s'imputera sur le compte « *Capital Social* » qui sera réduit à due concurrence de la valeur nominale globale des Actions Rachetées, soit à hauteur de 891 879,00 €.

La différence entre le prix de rachat et la valeur nominale de la totalité des Actions Rachetées, soit la somme de [...], sera imputée sur le poste « *Écarts de Réévaluation* ».

Les créanciers dont le titre serait antérieur à la date du dépôt au greffe de la présente décision pourront former opposition à la réduction du capital social auprès du Tribunal de commerce dans le délai légal, conformément à l'article L 225-205 et R 225-152 du Code de commerce.

La collectivité des associés prend acte de la renonciation expresse et définitive de chacun des associés à former opposition à la présente réduction du capital social.

Le rachat, l'annulation des Actions Rachetées et la réduction corrélative du capital social seront constatés et formalisés par le Président.

La collectivité des associés donne tous pouvoirs au Président, avec faculté de déléguer, à l'effet, dans les conditions qu'il appréciera :

- De déterminer toutes autres modalités du rachat et de l'annulation des Actions Rachetées de la Société non prévues aux termes de la présente décision,
- De prendre toutes mesures nécessaires pour, conformément à la loi, préserver l'égalité des associés et les droits des créanciers,
- De constater la réalisation des conditions suspensives,
- En cas d'opposition des créanciers, prendre toutes mesures nécessaires,
- De procéder à l'acquisition des Actions Rachetées et de payer le prix,
- De constater l'annulation des Actions Rachetées et la réalisation effective de la réduction du capital social d'un montant de 891 879,00 €, de modifier en conséquence la rédaction des statuts, et d'accomplir les formalités y afférentes, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur,
- De faire toutes déclarations,
- Et d'une manière générale, de prendre toutes mesures et d'effectuer toutes formalités requises.

**Signature :**

✱

**Pour extrait certifié conforme  
Lionel MARTEL – Président**

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'L' followed by a horizontal stroke and a small flourish.

